

Procès-verbal de séance

Conseil municipal du 20 janvier 2020

Le lundi 20 janvier 2020 à dix-huit heures se sont réunis sous la présidence et la convocation de Monsieur le Maire en date du 14 janvier 2020, dans la salle ordinaire de leurs délibérations, mesdames et messieurs les membres du conseil municipal de la commune de Guéret sous la présidence de Monsieur le Maire.

Présents : Monsieur le Maire, M. CEDELLE, Mme DURAND-PRUDENT, M. DAMIENS, Mme BONNIN-GERMAN, M. DUSSOT, Mme ROBERT, M. GIPOULOU, Mme DUBOSCLARD, M. BOUALI, Mme HIPPOLYTE, Mme MORY, Mme VINZANT, M. DHERON, M. JARROIR, Mme CAZIER, M. CORREIA, Mme LEMAIGRE, M. VERNIER, Mme PRADIGNAC, Mme SABARLY, M. PHALIPPOU (à partir de la 8^{ème} délibération), Mme PIERROT, M. THOMAS (à partir de la 2^{ème} délibération), Mme BASLY.

Absents : M. THOMAS (pour la 1^{ère} délibération), M. PHALIPPOU (pour la 1^{ère} délibération) Mme CHAGNON, M. MAUME, M. MANOUVRIER.

Dépôts de pouvoir : M. BOURGUIGNON donne procuration à Monsieur le Maire, Mme CHARDAVOINE donne procuration à M. GIPOULOU, M. SAMMARTANO donne procuration à Mme LEMAIGRE, M. GUIGNARD donne procuration à Mme PIERROT, M. PHALIPPOU donne procuration à M. THOMAS (de la 2^{ème} à la 7^{ème} délibération).

En application de l'article L2121-15 du CGCT, M. CEDELLE est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal n'appelant pas d'observation est adopté à l'unanimité.

Ressources humaines

1. Modification du tableau des effectifs

Rapporteur : Michel VERGNIER

Considérant la délibération modifiant le tableau des effectifs en date du 16 décembre 2019,
Considérant les nécessités de service et la nécessité de nommer les agents sur des postes correspondants à leur nouvelle durée hebdomadaire de travail,
Vu l'avis du Comité Technique en date du 16 décembre 2019

Le Maire propose à l'Assemblée :

La création :

- ✓ **Au 1^{er} mars 2020 :**
- De six emplois d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps complet,
- De six emplois d'adjoint d'animation à temps complet,

La suppression :

- ✓ **Au 1^{er} mars 2020 :**
- ✓ De six emplois d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à temps non complet (quatre emplois à 30h hebdomadaires, un emploi à 32h hebdomadaires, un emploi à 33h hebdomadaires),
- ✓ De six emplois d'adjoint d'animation à temps non complet (30h hebdomadaires)

Le tableau des emplois est modifié comme présenté ci-après.

| FILIERE | Date | Cadre d'emploi | Grade | Ancien effectif | Nouvel effectif |
|-----------|------------|----------------------|--|-----------------|-----------------|
| Animation | 01/03/2020 | Adjoints d'animation | Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe | 15 | 15 |
| | | | Adjoint d'animation | 12 | 12 |

adoptée à l'unanimité

Administration générale

2. Confirmation de la demande de délégation des compétences Eau, Assainissement collectif et Gestion des eaux pluviales urbaines - Proposition de conventions de délégation

Rapporteur : Michel VERGNIER

Le transfert des compétences « Eau » et « Assainissement » à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret est rendu obligatoire par l'article 66 de la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, à compter du 1er janvier 2020.

Toutefois, l'article 14 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique prévoit que la Communauté d'Agglomération peut déléguer à l'une de ses communes membres qui en fait la demande, par convention, tout ou partie des compétences suivantes :

- Eau ;
- Assainissement des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 ;
- Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1.

C'est dans ce cadre juridique que, par délibération de principe du Conseil municipal du 23 décembre 2019, la Ville de Guéret a sollicité la délégation des compétences Eau potable, Assainissement collectif et Gestion des eaux pluviales urbaines.

L'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales, dans sa version modifiée par la loi du 27 décembre 2019, précise que lorsqu'une commune demande à bénéficier d'une délégation, le Conseil de la Communauté d'Agglomération statue sur cette demande dans un délai de trois mois et motive tout refus éventuel.

La compétence déléguée est exercée au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération délégante.

Une convention, conclue entre les parties et approuvée par leurs assemblées délibérantes, précise la durée de la délégation et ses modalités d'exécution. Elle définit les objectifs à atteindre en matière de qualité du service rendu et de pérennité des infrastructures ainsi que les modalités de contrôle de la Communauté d'Agglomération délégante sur la commune délégataire. Elle précise les moyens humains et financiers consacrés à l'exercice de la compétence déléguée.

Il est proposé au Conseil municipal de confirmer solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret la délégation des compétences « Eau » « Assainissement collectif » et « Gestion des eaux pluviales urbaines ».

Afin de préfigurer le transfert conventionnel des compétences, il est proposé au Conseil municipal d'adopter les deux propositions de conventions de délégation ci-annexées, à soumettre à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret.

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

Vu l'article L.5216-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération de principe du Conseil municipal de la Ville de Guéret du 23 décembre 2019,

Vu le courrier de la Ville de Guéret en date du 2 janvier 2020,

Décide :

- de confirmer solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret la délégation des compétences Eau, Assainissement collectif des eaux usées, dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 et Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1,
- d'adopter les termes des projets de conventions de délégation des compétences Eau, Assainissement collectif des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du CGCT, et Gestion des eaux pluviales urbaines au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT, ci-annexés,
- de soumettre ces projets à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret,

- d'autoriser le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

Arrivée à 18 h 30 de M. THOMAS

adoptée à l'unanimité
(Mmes BONNIN-GERMAN, CAZIER, DUBOSCLARD, HIPPOLYTE, MORY
et MM. BOUALI, CORREIA, DHERON, DUSSOT, JARROIR ne prennent pas part au vote)
(MM. PHALIPPOU et THOMAS s'abstiennent)

3. Vente de l'immeuble situé 11 Rue de Pommeil

Rapporteur : Serge CEDELLE

La Ville de GUERET est propriétaire d'un immeuble sis 11 rue de Pommeil à Guéret sur la parcelle cadastrée section BP numéro 340 d'une superficie de 527m².

L'immeuble a été acquis par la Ville de Guéret à la suite d'un legs enregistré le 20 janvier 1982 par Maître PEYRAT. L'immeuble a été mis à disposition de l'Office Public HLM de la Creuse, CREUSALIS, par un bail emphytéotique conclu entre 1985 et 2019, puis par une convention de gestion conclue jusqu'à la date de la vente.

Il s'agit d'un immeuble d'habitation en R+2 composé de six logements (logement 1 : 29 m², logement 2 : 29 m², logement 3 : 34 m², logement 4 : 28 m², logement 5 : 31 m², logement 6 : 26 m²), une cave commune et un terrain d'environ 400m².

Cet ensemble immobilier relève du domaine privé de la commune.

Suite à l'avis rendu par le Service des domaines le 13 août 2019 et afin de disposer de propositions concurrentes, le Conseil a, par délibération du 25 novembre 2019, mis en vente cet ensemble immobilier sur la plateforme de vente aux enchères dédiée aux collectivités, Agorastore, à 130.000 euros.

M. Testard a gagné les enchères avec une offre d'acquisition d'un montant de 135.000 euros frais d'agence inclus.

Il est donc proposé au Conseil municipal de céder l'ensemble immobilier.

Les frais de la promesse de vente et de l'acte authentique dressés par acte notarié seraient à la charge de l'acquéreur.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du 20 mars 2017 autorisant la vente aux enchères en ligne des biens immobiliers,

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 novembre 2019,

Vu l'avis des domaines du 13 août 2019,

Décide :

- d'autoriser la cession au profit de M. Testard de l'ensemble immobilier situé 11 rue de Pommeil à Guéret, composé de la parcelle cadastrée BP340 de 527 m², pour un montant de 135.000 euros frais d'agence inclus, étant précisé qu'à cette somme s'ajoutent les frais de la promesse de vente et de l'acte authentique à la charge de l'acquéreur,
- d'habiliter le Maire à signer la promesse de vente, l'acte authentique et tous documents nécessaires à la régularisation de cette délibération.

adoptée à l'unanimité

4. Résiliation amiable du Contrat de délégation de gestion et d'exploitation du service public du Centre équestre de la Ville de Guéret

Rapporteur : Serge CEDELLE

Par délibération du 14 décembre 2015, le Conseil Municipal a approuvé le principe du renouvellement de la délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du centre équestre de la Ville de Guéret et a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention.

Le contrat devait expirer le 31 décembre 2020.

Par courrier en date du 16 décembre 2019, le délégataire a fait savoir qu'il souhaitait se porter acquéreur de l'emprise foncière du Centre équestre et en poursuivre directement la gestion avant la fin de l'échéance prévue par le contrat, ce qui permettrait notamment de faire bénéficier aux usagers d'une prestation plus dynamique de l'activité équine.

Cette proposition est aussi favorable aux intérêts de la Ville de Guéret, puisque la gestion de cet équipement ne relève pas de ses priorités et qu'aucun investissement n'était programmé sur le site.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'approuver le principe de la résiliation anticipée amiable de la délégation.

Vu le contrat de délégation de gestion et d'exploitation du service public du centre équestre de la Ville de Guéret, conclu le 1^{er} janvier 2016 entre La Ville de Guéret et la SARL Les Ecuries de Pommeil, pour une durée de 5 ans.

Vu la demande de la SARL Les Ecuries de Pommeil en date du 16 décembre 2019,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1411-1 et suivants relatifs à la délégation de service public,

Vu l'intérêt pour la Ville de Guéret de mettre fin de manière anticipée et à l'amiable au contrat de délégation de service public,

DECIDE :

- d'approuver l'accord de résiliation amiable du contrat de délégation de gestion et d'exploitation du service public du centre équestre de la ville de Guéret, ci-annexé

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'accord avec le délégataire, et de prendre toutes décisions nécessaires pour l'exécution de cet accord.

adoptée à l'unanimité

Finances

5. Dépenses imprévues - Exercice 2019 : Information sur leur utilisation

Rapporteur : Serge CEDELLE

Afin de pouvoir répondre à des besoins exceptionnels hors des périodes budgétaires, chaque année il est voté dans le cadre du budget deux crédits de dépenses imprévues, un en investissement, l'autre en fonctionnement. L'ordonnateur peut ainsi effectuer des virements du chapitre 020 ou 022 (dépenses imprévues) aux autres chapitres à l'intérieur d'une même section, à charge pour lui d'en rendre compte à l'organe délibérant dès la première réunion qui suit cette décision.

En l'espèce, les crédits de l'exercice 2019, prévus au chapitre 10 " Dotations, fonds divers et réserves " étant insuffisants pour permettre la restitution, demandée par les services de la DDFIP, d'un trop perçu au titre de la taxe d'aménagement, à hauteur de 1 689.74 €, il a donc été nécessaire de prendre une décision de virement de crédit.

Cette décision, annexée à la présente délibération, a été transmise à la préfecture le 18 décembre 2019.

Par conséquent, il est demandé aux membres du Conseil de prendre acte de cette information.

Dont acte

6. Réalisation d'un emprunt et d'une ligne de trésorerie pour l'exercice 2019

Rapporteur : Serge CEDELLE

Les décisions de recourir à l'emprunt et de souscrire des lignes de trésorerie relèvent de la compétence de l'assemblée délibérante.

Toutefois, par délibération n° DEL-2018-114 du 18 décembre 2018, le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour l'année 2019, le pouvoir de prendre toute décision concernant la souscription des produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité ou à la sécurisation de son encours, conformément aux termes des articles L. 2122-22 / L. 3211-2 / L. 4221-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.)

En vertu de cette délégation et en application des dispositions de l'article L. 2122-23 du C.G.C.T., le Maire doit rendre compte des produits contractés au titre de l'exercice 2019.

Ainsi, au cours de l'année 2019, des consultations ont été lancées afin de :

- financer les investissements du Budget Général (emprunt) ;
- faire face à des besoins ponctuels de liquidités (ligne de trésorerie) ;
- préfinancer les retards d'encaissement des subventions et du Fonds de compensation de la T.V.A. (FCTVA) dans le cadre de la construction du complexe sportif (prêt relais).

Au vu de l'ensemble des propositions bancaires reçues et des analyses effectuées, une sélection a été effectuée en concertation avec les Services Financiers et notre partenaire, la société Finance Active.

Par conséquent, il est demandé aux membres du Conseil de prendre acte de ces informations.

1. EMPRUNTS :

Consultation du 13 février 2019 : 1 300 000 €

- Etablissement : **Société Générale**
- Montant : **800 000 €**
- Durée : 15 ans
- Périodicité des intérêts : trimestrielle
- Amortissement : constant
- Taux fixe : **1,18 %**
- Commission et frais de dossier : aucun
- Déblocage des fonds : avril 2019
- Emprunt classé 1A selon la charte de bonne conduite ou Charte GISSLER

- Etablissement : **Société Générale**
- Montant : **500 000 €**
- Durée : 15 ans
- Périodicité des intérêts : trimestrielle
- Amortissement : constant
- Taux variable : **Euribor 3 mois + 0.43%**
- Commission et frais de dossier : aucun
- Déblocage des fonds : avril 2019
- Emprunt classé 1A selon la charte de bonne conduite ou Charte GISSLER

Consultation du 31 octobre 2019 : 1 300 000 €

- Etablissement : **Banque Postale**
- Montant : **1 300 000 €**
- Durée : 15 ans
- Périodicité des intérêts : trimestrielle
- Amortissement : constant
- Taux fixe : **0.75 %**
- Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt
- Déblocage des fonds : janvier 2020
- Emprunt classé 1A selon la charte de bonne conduite ou Charte GISSLER

2. LIGNES DE TRESORERIE

Nouvelle ligne :

- Etablissement : **Banque Postale**
- Montant : **1 000 000 €**
- Durée maximum : 364 jours - Du 29 juillet 2019 au 27 juillet 2020
- Périodicité des intérêts : trimestrielle
- Taux : EONIA + 0,33 % de marge
- Commission d'engagement : 1 000 €
- Commission de non utilisation : 0,010 % du montant non utilisé

Renouvellement de ligne :

- Etablissement : **Banque Postale**
- Montant : **1 000 000 €**
- Durée maximum : 364 jours – Du 29 juillet 2019 au 27 juillet 2020
- Périodicité des intérêts : trimestrielle
- Taux : EONIA + 0,33 % de marge
- Commission d'engagement : 1 000 €
- Commission de non utilisation : 0,010 % du montant non utilisé

3. PRET RELAIS

- Etablissement : **Caisse d'Epargne d'Auvergne et du Limousin**
- Montant : **1 400 000 €**
- Durée : 18 mois
- Périodicité des intérêts : trimestrielle
- Amortissement : In fine
- Taux fixe : **0.23 %**
- Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt
- Déblocage des fonds : 25 juillet 2019
- Emprunt classé 1A selon la charte de bonne conduite ou Charte GISSLER

Charte de bonne conduite ou Charte GISSLER :

Tableaux des risques

Indices sous-jacents

| | |
|---|--|
| 1 | Indices zone euro |
| 2 | Indices inflation française ou inflation zone euro ou écart entre ces indices |
| 3 | Ecart d'indices zone euro |
| 4 | Indices hors zone euro. Ecart d'indices dont l'un est un indice hors zone euro |
| 5 | Ecart d'indices hors zone euro |
| 6 | Indexations non autorisées dans le cadre de la Charte (taux de change...) |

Structures

| | |
|---|--|
| A | Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) |
| B | Barrière simple. Pas d'effet de levier |
| C | Option d'échange (swaption) |
| D | Multiplicateur jusqu'à 3 ; multiplicateur jusqu'à 5 capé |
| E | Multiplicateur jusqu'à 5 |
| F | Structures non autorisées par la Charte (cumulatif, multiplicateur > à 5 ...) |

adoptée à l'unanimité

7. Attribution de subventions aux associations et organismes au titre de l'exercice 2020

Rapporteur : Serge CEDELLE

Le monde associatif contribue aux activités sportives, sociales, artistiques et culturelles de par son dynamisme et son implication dans la vie locale des Guérétois.

Les associations d'intérêt local doivent pouvoir fonctionner dans de bonnes conditions dès le début de l'année.

C'est pourquoi, pour l'année 2020, après étude des dossiers de demande de subvention transmis par les différentes associations et organismes, et après avis de la Commission associations qui s'est réunie le 09 décembre dernier, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'accorder les subventions figurant dans le tableau en annexe au titre de l'exercice 2020
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions pour les associations dont la subvention est d'un montant supérieur à 23 000 €

Aussi, en vertu de l'article L 2131-11 du C.G.C.T., et afin d'écartier tous risques de conflits d'intérêts, il est précisé que les conseillers suivants, présidents, membres de conseil d'administration ou de bureau d'associations ou organismes, ne prennent pas part au vote :

- ✓ M. Michel VERGNIER au vote des subventions au C.C.A.S. et à la Caisse des Ecoles ;
- ✓ Mme Liliane DURAND-PRUDENT au vote des subventions aux associations : Comité de Jumelage et Actions Quartiers ;
- ✓ M. Jean-Bernard DAMIENS au vote des subventions aux associations : Comité de Jumelage et Actions Quartiers ;
- ✓ Mme Martiale ROBERT au vote des subventions au C.C.A.S. et à l'association : L'Escale ;
- ✓ M. Thierry BOURGUIGNON au vote des subventions au C.C.A.S. et à l'association : Actions Quartiers ;
- ✓ Mme Danielle VINZANT au vote des subventions au C.C.A.S., à la Caisse des Ecoles et aux associations : Actions Quartiers, ALISO et Une Clé de la Réussite ;
- ✓ Mme Delphine BONNIN-GERMAN au vote de la subvention à la Caisse des Ecoles ;
- ✓ Mme Dominique HIPPOLYTE au vote de la subvention à la Caisse des Ecoles ;
- ✓ Mme Annie SABARLY au vote de la subvention au C.C.A.S. ;
- ✓ Mme Pauline CAZIER au vote des subventions au C.C.A.S., à la Caisse des Ecoles et à l'association : Les Amis de l'Orgue ;
- ✓ M. Arnaud VERNIER au vote de la subvention au C.C.A.S. ;
- ✓ M. Hervé JARROIR au vote de la subvention à l'association : Actions Quartiers ;
- ✓ M. Philippe DHERON au vote de la subvention à l'association : YEAProd ;
- ✓ Mme Cécile LEMAIGRE au vote de la subvention à la Caisse des Ecoles ;
- ✓ M. Gérald GUIGNARD au vote de la subvention à la Caisse des Ecoles ;
- ✓ Mme Elisabeth PIERROT au vote des subventions au C.C.A.S. et aux associations : Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation et A.N.A.C.R. ;
- ✓ Mme Danièle PRADIGNAC au vote de la subvention à l'association : U.N.R.P.A.
- ✓ Mme Ginette DUBOSCLARD au vote de la subvention au Comité de Jumelage.

adoptée à l'unanimité

8. Création d'autorisations de programme et crédits de paiement

Rapporteur : Serge CEDELLE

Conformément aux articles L. 2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP).

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter au budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice.

Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Aussi, pour ces raisons, la commune a décidé de gérer une partie des projets d'investissements pluriannuels de la Ville en AP/CP.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants, la somme des CP devant être égale au montant de l'AP. Ces opérations correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire (budget primitif, budget supplémentaire et décisions modificatives), par délibération distincte. Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la création des AP/CP suivantes :

1. APCP relative à la restructuration du musée de la Sénatorerie

| Autorisation de programme (AP) | Crédits de paiement (CP) | | | |
|--------------------------------|--------------------------|-----------|-----------|---------|
| | Antérieurs à 2019 (*) | 2019 (*) | 2020 | 2021 |
| 6 214 000 | 807 000 | 1 714 800 | 2 924 000 | 768 200 |

(*) Crédits ouverts sur Etat annexe budgétaire E2 1

2. APCP relative à la rénovation de l'I.R.F.J.S. dans le cadre du projet « Guéret Ville-Préolympique »

| Autorisation de programme (AP) | Crédits de paiement (CP) | | |
|--------------------------------|--------------------------|---------|-----------|
| | 2019 ^(*) | 2020 | 2021 |
| 2 177 000 | 185 000 | 880 000 | 1 112 000 |

^(*) Crédits ouverts au Budget supplémentaire

3. APCP relative au financement du programme de l'OPAH-RU sur le centre-ville

| Autorisation de programme (AP) | Crédits de paiement (CP) | | | | |
|--------------------------------|--------------------------|--------|--------|---------|--------|
| | 2020 | 2021 | 2022 | 2023 | 2024 |
| 392 900 | 40 800 | 68 500 | 85 300 | 102 100 | 96 200 |

Arrivée à 19 h 15 de M. PHALIPPOU

adoptée à l'unanimité

9. Budget Primitif de la Ville - Exercice 2020

Rapporteur : Serge CEDELLE

Les Budgets Primitifs de l'exercice 2020 (*budget général, budgets annexes et régie municipale*) équilibrés en dépenses et en recettes se présentent conformément au tableau suivant :

| Libellés | Investissement | Fonctionnement | Total Prévisions |
|--|--|-------------------|-------------------|
| BUDGET GENERAL (01) | 11 720 000 | 18 070 000 | 29 790 000 |
| Budgets Annexes Administratifs | 459 800 | 1 706 800 | 2 166 600 |
| - Restauration Collective (10) | 73 000 | 1 320 000 | 1 393 000 |
| - Lotissements communaux (13) | 386 800 | 386 800 | 773 600 |
| Budgets Annexes Industriels & Commerciaux | 0 | 0 | 0 |
| - Eau potable (02) | } <i>Dissolution des budgets annexes au 31 décembre 2019. Transfert des services à la Communauté d'Agglomération au 1er janvier 2020</i> | | 0 |
| - Assainissement (03) | | | 0 |
| Régie du Centre d'Animation de la Vie Locale | - | 443 000 | 443 000 |
| ENSEMBLE BUDGET VILLE | 12 179 800 | 20 219 800 | 32 399 600 |

La présentation détaillée de ces différents mouvements est retracée dans le support pédagogique transmis à chaque élu.

La présentation officielle fait l'objet d'une maquette normalisée ainsi que ses annexes, documents sur lesquels vous voudrez bien vous prononcer.

adoptée à la majorité
(Mmes CAZIER, LEMAIGRE, PRADIGNAC
et MM. DAMIENS, SAMMARTANO s'abstiennent)
(Mmes BASLY, PIERROT et MM. GUIGNARD, PHALIPPOU, THOMAS votent contre)

10. Délégation du Conseil municipal au Maire en matière financière

Rapporteur : Serge CEDELLE

La décision de recourir à l'emprunt relève de la compétence de l'assemblée délibérante. Toutefois, la gestion de la dette et notamment la réactivité nécessaire dans diverses décisions s'accommodant mal du calendrier des séances du Conseil Municipal, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit une possibilité de délégation du Conseil Municipal au Maire.

Ainsi, dans le cadre de la délibération générale de délégation du Conseil Municipal au Maire n° DEL-2016-008 en date du 14 mars 2016 (2°), il est mentionné que le Conseil Municipal délègue ses pouvoirs, pour la durée du mandat, au Maire afin «de procéder, dans la limite de l'inscription budgétaire annuelle à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L-1618-2 et au a) de l'article L-2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article et de passer les actes nécessaires».

L'existence des emprunts structurés a donné lieu, dans la circulaire interministérielle n°IOCB1015077C du 25 juin 2010 à un encadrement plus strict des délégations que les assemblées locales peuvent donner aux maires dans le domaine de la mobilisation et de la gestion des emprunts.

Les objectifs prioritaires de la gestion active de la dette menée par la Ville depuis plusieurs années ont été de minimiser les frais financiers tout en préservant une exposition équilibrée de l'encours de dette aux risques de taux.

Il convient de rappeler que tout emprunteur court un risque de taux :

- à la baisse sur ses prêts à taux fixe,
- à la hausse sur ses taux à taux variable.

Aussi, afin de se conformer à cette circulaire, il vous est proposé de compléter les dispositions susvisées de la délibération n°DEL-2016-008 du 14 mars 2016 et de définir ainsi la délégation donnée au Maire en matière de gestion des emprunts et de la dette, sachant que cette délégation est donnée pour la présente année civile et qu'il sera ensuite proposé au Conseil Municipal de se prononcer annuellement sur le renouvellement de cette délégation :

Article 1 : Le Conseil Municipal donne délégation au Maire, pour l'année 2020, pour contracter les produits nécessaires à la couverture du besoin de financement de la collectivité ou à la sécurisation de son encours, conformément aux termes des articles

L. 2122-22 / L. 3211-2 / L. 4221-5 du C.G.C.T. dans les conditions et limites ci-après définies.

Article 2 : Le Conseil Municipal définit sa politique d'endettement comme suit :

À la date du 1^{er} janvier 2020, l'encours de la dette de la Ville présente les caractéristiques suivantes :

Encours total de la dette actuelle du budget principal (y compris prêt relais) : 15 409 999 €

- Encours à taux fixe..... 8 659 143 €
- Encours à taux variable..... 6 750 856 €

Il est rappelé que l'encours de la dette des budgets annexes « Eau » et « Assainissement » a été transféré de la Commune à la Communauté d'Agglomération du Grand Guéret au 1er janvier 2020.

Présentation détaillée (cf état annexe A2.4 joint au Budget Primitif) : la dette est ventilée en appliquant la double échelle de cotation fondée sur l'indice sous-jacent et la structure (présentée au § 5.4) et en précisant pour chaque élément sa part respective dans le total de l'encours, sa valorisation et le nombre de contrats concernés :

| Structure | Indices sous-jacents | (1) Indices zone euros | (2) Indices Inflation française ou zone euro ou écart entre ces Indices | (3) Ecart d'indices zone euro | (4) Indices hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors | (5) Ecart d'indices hors zone euro | (6) Autres Indices |
|--|----------------------|---------------------------|--|----------------------------------|--|---------------------------------------|-----------------------|
| (A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou Inversement. Echange de taux structuré contre taux variable ou taux fixe (sens unique). Taux variable simple plafonné (cap) ou encadré (tunnel) | Nombre de produits | 31 | | | | | |
| | % de l'encours | 92.86% | | | | | |
| | Montant en euros | 14 309 999 € | | | | | |
| (B) Barrière simple. Pas d'effet de levier | Nombre de produits | 2 | | | 1 | | |
| | % de l'encours | 6.92% | | | 0.22% | | |
| | Montant en euros | 1 066 667 € | | | 33 333 € | | |
| (C) Option d'échange (swaption) | Nombre de produits | | | | | | |
| | % de l'encours | | | | | | |
| | Montant en euros | | | | | | |
| (D) Multiplicateur jusqu'à 3; multiplicateur jusqu'à 5 capé | Nombre de produits | | | | | | |
| | % de l'encours | | | | | | |
| | Montant en euros | | | | | | |
| (E) Multiplicateur jusqu'à 5 | Nombre de produits | | | | | | |
| | % de l'encours | | | | | | |
| | Montant en euros | | | | | | |
| (F) Autres types de structures | Nombre de produits | | | | | | |
| | % de l'encours | | | | | | |
| | Montant en euros | | | | | | |

Article 3 : Pour réaliser tout investissement et dans la limite des sommes inscrites chaque année au budget, le Maire reçoit délégation aux fins de contracter :

1 - Des instruments de couverture :

→ Stratégie d'endettement

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la commune de GUERET souhaite recourir à des instruments de couverture afin de se protéger contre d'éventuelles hausses des taux ou au contraire afin de profiter d'éventuelles baisses.

Ces instruments permettent de modifier un taux (contrats d'échange de taux ou SWAP), de figer un taux (contrats d'accord de taux futur ou FRA, contrats de terme contre terme ou FORWAARD/FORWARD), de garantir un taux (contrats de garantie de taux plafond ou CAP, contrats de garantie de taux plancher ou FLOOR, contrat de garantie de taux plafond et de taux plancher ou COLLAR).

→ Caractéristiques essentielles des contrats

L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, de recourir, le cas échéant, à des opérations de couverture des risques de taux qui pourront être :

- des contrats d'échange de taux d'intérêt (SWAP) ;
- et/ou des contrats d'accord de taux futur (FRA) ;
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond (CAP) ;
- et/ou des contrats de garantie de taux plancher (FLOOR) ;
- et/ou des contrats de garantie de taux plafond et de taux plancher (COLLAR).

Le Conseil Municipal autorise les opérations de couverture pour le présent exercice budgétaire sur les contrats d'emprunts constitutifs du stock de la dette, ainsi que sur les emprunts nouveaux ou de refinancement à contracter sur l'exercice et qui seront inscrits en section d'investissement du budget primitif.

En toute hypothèse, les opérations de couverture sont toujours adossées aux emprunts constitutifs de la dette et le montant de l'encours de la dette sur lequel portent les opérations de couverture ne peut excéder l'encours global de la dette de la collectivité (seuil maximum retenu conformément aux critères arrêtés par le Conseil national de la comptabilité).

En toute hypothèse, la durée des contrats de couverture ne peut être supérieure à la durée résiduelle des emprunts auxquels les opérations sont adossées. Cette durée sera déterminée en fonction des caractéristiques de chaque opération de couverture mise en place.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- des taux fixes,
- des taux variables tels que le T4M, le TAM, l'EONIA, l'€STR, le TAG et index liés, l'EURIBOR pré et post fixé, 1 à 12 mois),

- d'autres taux tels que CMS 1 an à CMS 30 ans, Livret A, LEP, OAT, TEC,
- et tout autres taux ou indices, ou combinaison de taux ou d'indices, parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers dont les montants dépendront des volumes souscrits ou couverts.

Le Conseil Municipal décide de donner délégation à Monsieur le Maire dans les conditions qui viennent d'être précisées et l'autorise :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser, et en tenant compte des composants de l'équilibre général de l'encours,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats de couverture répondant aux conditions posées aux alinéas précédents.

2 - Des produits de financement :

→ Stratégie d'endettement

Compte tenu des incertitudes et des fluctuations qu'est susceptible de subir le marché, la Ville de GUERET souhaite recourir à des produits de financement dont l'évolution des taux doit être limitée.

Conformément à l'article 2 ci-dessus, l'assemblée délibérante décide de déterminer le profil de sa dette, tendant de façon progressive, à obtenir environ :

- 70 à 90 % de dette classée A,
- 10 à 20 % de dette classée B,
- 0 à 10 % de dette classée C,
- 0 % de dette classée D,
- 0 % de dette classée E.
- et 0 % de dette classée F.

→ Caractéristiques essentielles des contrats

L'assemblée délibérante décide, dans le souci d'optimiser sa gestion de la dette et dans le cadre des dispositions de la circulaire interministérielle du 25 juin 2010, de recourir à des produits de financement qui pourront être :

- des emprunts obligataires,
- et/ou des emprunts classiques, des prêts relais : taux fixe ou taux variable sans structuration,
- et/ou des barrières sur EURIBOR,
- et/ou des prêts relais afin de préfinancer les retards d'encaissement des subventions et du Fonds de compensation de la T.V.A. (FCTVA) dans le cadre d'opération d'aménagement ou de construction : taux fixe ou taux variable sans structuration.

L'assemblée délibérante autorise les produits de financement pour le présent exercice budgétaire pour le montant maximum inscrit au budget.

La durée des produits de financement ne pourra excéder 30 années.

Les index de référence des contrats d'emprunts et des contrats de couverture pourront être :

- des taux fixes,
- des taux variables tels que le T4M, le TAM, l'EONIA, l'€STR, le TAG et index liés, l'EURIBOR pré et post fixé, 1 à 12 mois),
- d'autres taux tels que CMS 1 an à CMS 30 ans, Livret A, LEP, OAT, TEC,
- et tout autres taux ou indices, ou combinaison de taux ou d'indices, parmi ceux communément utilisés sur les marchés concernés.

Pour l'exécution de ces opérations, il est procédé à la mise en concurrence d'au moins deux établissements spécialisés.

Des primes ou commissions pourront être versées aux contreparties ou aux intermédiaires financiers dont les montants dépendront des volumes souscrits ou couverts.

Le Conseil Municipal décide de donner délégation à Monsieur le Maire dans les conditions qui viennent d'être précisées et l'autorise :

- à lancer des consultations auprès de plusieurs établissements financiers dont la compétence est reconnue pour ce type d'opérations,
- à retenir les meilleures offres au regard des possibilités que présente le marché à un instant donné, du gain financier espéré et des primes et commissions à verser, et en tenant compte des composants de l'équilibre général de l'encours,
- à passer les ordres pour effectuer l'opération arrêtée,
- à résilier l'opération arrêtée,
- à signer les contrats répondant aux conditions posées aux alinéas précédents,
- à définir le type d'amortissement,
- à procéder à des tirages échelonnés dans le temps, à des remboursements anticipés et/ou consolidation, avec éventuellement intégration de la soulte due au titre du remboursement anticipé,

- notamment pour les réaménagements de dette, à passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, à modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt, à d'allonger la durée du prêt, à modifier la périodicité et le profil de remboursement,
- et enfin à conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

Le Conseil Municipal sera tenu informé des emprunts contractés dans le cadre de la délégation, dans les conditions prévues à l'article L. 2122-23 du C.G.C.T.

Article 4 : Pour faire face à des besoins ponctuels de liquidités, sans impact budgétaire direct, le Maire est autorisé à procéder à la souscription d'ouvertures de crédits de trésorerie d'une durée maximale de 12 mois et dans la limite deux millions d'euros, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière, pouvant comporter un ou plusieurs index parmi les index suivants : EONIA - €STR - T4M - EURIBOR - TAM/TAG ou un taux fixe.

Article 5 : Afin d'éviter des retards de transmission ou des retours par les organismes bancaires susceptibles d'entraîner des dysfonctionnements, il est proposé d'autoriser le Premier Adjoint, par subdélégation, à signer les documents relatifs aux emprunts et lignes de trésorerie, en cas d'empêchement du Maire.

Par conséquent, il vous est proposé de donner délégation à Monsieur le Maire dans les conditions qui viennent d'être indiquées en matière de gestion active de la dette et en matière de souscription de lignes de trésorerie.

Un glossaire financier est joint en annexe.

adoptée à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.

Et ont signé les membres présents
Pour extrait conforme ;

